



CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 04/09/2025 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Sylvie PAPON, Stéphane PATEAU, Didier THIBAudeau.

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND, Elodie TEILLET.

Représentée : Ludivine CAZENAVE par Jean-Marc DUBOUREAU.

Secrétaire de séance : Thierry FAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10 et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 transmis pour lecture aux membres de l'assemblée, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

1. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2025
2. Délibération : Redevance d'occupation du Domaine Public ENEDIS 2025
3. Délibération : Modification des statuts du SDEEG
4. Délibération : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
5. Réflexion concernant l'emplacement d'une bâche à eau pour la défense contre l'incendie
6. Suivi de l'appel d'offre pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur sur RD670
7. Présentation du rapport annuel du SMICVAL 2024
8. Questions diverses

1. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2025

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de **0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :**

Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 €

L représentant la Longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit L = 2 793 mètres.

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué **(1,42 pour 2025)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)** :

- **ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz représentant 281,00 € au titre de l'année 2025.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.**

2. Délibération : redevance d'Occupation du Domaine public ENEDIS 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la Redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'année 2025 qui s'élève à 241,00 €.

Il précise que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes de 2002 à 2025, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 57,70 % pour 2025 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)** :

- **ACCEPTE de recevoir la somme de 241,00 au titre de la RODP 2025,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

3. Délibération : modification des statuts du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.**

4. Délibération : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu la délibération n° 2024/042 du 10/12/2024 portant création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet ;

Vu le tableau des effectifs existants ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Gironde en sa réunion du 28 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de procéder, après avis du Comité Social Territorial, à la suppression des emplois de la collectivité.

Il propose dans le cadre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires de mairie, la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (11 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTIONS) DÉCIDE :

- La suppression au tableau des effectifs de la commune, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une quotité de 35/35^{ème} dans le cadre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie ;
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 11 septembre 2025.

5. Réflexion concernant l'emplacement d'une bache à eau pour la défense contre l'incendie

Monsieur le Maire revient sur la nécessité de définir un emplacement pour installer une bache à eau afin d'assurer la sécurité contre l'incendie. Compte tenu de l'implantation actuelle des bornes incendies et au regard de l'espace public très limité, une réflexion est menée pour trouver un lieu. Didier THIBAUDEAU suggère un emplacement à Belloy entre la propriété de Monsieur PONTY et le château MAUSSE. Cela permettrait de couvrir le secteur sachant que la borne incendie à Trepesson, qui pourrait jouer ce rôle, n'a pas un débit d'eau suffisant. Une interrogation s'en suit sur le coût de l'adaptation du réseau eau potable pour alimenter cette borne, conformément à la réglementation. Monsieur DUBOUREAU se renseigne sur cette faisabilité.

Stéphane PATEAU suggère d'étudier le plan des bornes et des réseaux notamment au niveau du diamètre des tuyaux. Un plan des bornes sera transmis par mail aux conseillers dès le lendemain.

6. Suivi de l'appel d'offre pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur sur la RD 670

Monsieur le Maire indique que le dossier de consultation a été retiré par 15 entreprises (13 VRD et 2 espaces verts) et rappelle que la remise des offres est fixée au plus tard au **vendredi 19/09/2025 à 12 h 00**.

7. Présentation du rapport annuel du SMICVAL 2024

Monsieur DUBOUREAU indique que le rapport transmis par mail aux conseillers municipaux est également consultable en mairie.

Il ajoute que la procédure relative au maintien du ramassage en porte à porte avec le SMICVAL avance et qu'une convention est en cours d'élaboration entre les avocats représentant chaque partie.

8. Questions diverses

Monsieur le Maire évoque plusieurs sujets :

- SIE du fronsadais : le syndicat va être dissout au 31/12/2025 par décision de l'État. En principe, la compétence reviendrait au SDEEG.
- Bancs : Monsieur le Maire propose deux emplacements, à savoir un au lieu-dit Truite et un au pied du chêne (chemin rural de Fond gazan). Les riverains des parcelles attenantes seront consultés pour accord. Patrick de COURNUAUD suggère de mettre un banc en pierres à Mazeris.
- Chemin des Joncs : compte tenu de l'état de la chaussée après l'habitation de Monsieur de Barbeyrac et le carrefour avec la RD 670-E3, il suggère d'installer un panneau « chaussée déformée » avec une limitation à 5 km/h, et ce aux deux extrémités endommagées. Nous avons reçu deux devis, à savoir un devis de 1 452 € de la société ALINEA et un de 879 € de SIGNAUX GIROD. Le second devis est retenu.
- Agent technique titulaire : le dossier suit son cours.
- Litiges avec fournisseurs : EDF nous réclame de payer une somme qui correspond à un avoir. Pour l'instant, la mairie ne répond pas à cette demande. Concernant KONICA, nous sommes toujours en attente de documents signés lors de l'élaboration du contrat précédent. La procédure est en cours.
- Columbarium : le maçon devrait intervenir prochainement pour réaliser le socle en béton et l'installation du nouveau module est prévue en octobre.
- Église : les travaux devraient se réaliser fin septembre/début octobre, à savoir un trottoir en béton désactivé au pied de l'aile « sud ». Il suggère de faire un retour sur l'aile « est » pour positionner éventuellement un banc en pierres.
- Digues : une réunion a eu lieu à la CDC du Fronsadais fin août 2025 et un rapport doit être établi par EPIDOR.
- Absence de drapeaux à l'école : suite à la remarque du président du SIRP, deux drapeaux ont été commandés et seront installés à l'entrée de l'école, côté place de la mairie.
- Demande de subvention de l'AFM TELETHON : comme les années antérieures, la mairie ne fait pas suite à cette demande.

Didier THIBAUDEAU fait une remarque sur l'entretien autour des bancs à côté du city park et la tonte autour de l'atelier. Il signale de gros trous sur le haut de la côte de Renouil. D'autres trous ayant été signalés et constatés sur la commune, une campagne d'enrobé à froid sera faite prochainement.

Thierry FAYE informe qu'une manifestation « Fête de la Saint-Michel » aura lieu le 27 septembre prochain avec vide-greniers, spectacles dans la rue, concert dans l'église le soir.

Au sujet du concert dans l'église, Patrick de COURNUAUD rappelle que celle-ci est à la fois un bien communal et un lieu de culte. En ce sens, toute manifestation dans l'église requiert une autorisation du prêtre. Une rencontre avec ce dernier aura lieu pour encadrer le contenu des concerts. Il signale que le mode de scrutin pour les prochaines élections municipales a changé et qu'une première information sera mise en avant dans le petit journal de septembre. Cette information sera complétée au cours des prochains mois.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 14 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le maire

Thierry FAYE,
Le secrétaire de séance